



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N°2025. 81

RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis au foyer rural de Chaumont (Avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villeneuve), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vineuf) ;

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P à M. Spahn, Mme Cochenec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Création de poste pour l'école de musique

Le Conseil communautaire vu,

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant,

- que la modification de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 1 poste du cadre d'emplois des assistants enseignement artistique ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création des postes suivants :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h/20^{ème} pour l'année 2025-2026, rémunération sur le 1^{er} échelon IB 401-IM 376
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème} pour l'année 2025-2026, rémunération sur le 4^{ème} échelon IB 444-IM 395
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2025.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>